

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (16/03/2016)	N/C	N/C	L	C	Reçu le 08.04.16	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	29/02/2016	N/C	N/C	C	C	Reçu le 27.02.16	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	09/11/2015	L	C	C	C	Reçu le 09.11.15	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	16/03/2016	N/C	N/C	N/C	N/C	Réponse à LC non fournie	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	16/03/2016	C	C	C	C		
		Marquage des navires ²		C	C	C	C		
		Marquage des engins ²		L	C	L	C	Règlement de la Loi de 1998 relative aux ressources marines vivantes.	
		Marquage des DCP		N/A	N/A	N/A	N/A	Ne possède pas de sennear dans le Registre des navires autorisés.	
		Fiches de pêche à bord ²		C	C	C	C	Source : IOTC-2013-CoC10-IR33	
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	15/02/2016	N/C	N/C	N/C	N/C	Informations obligatoires non fournies.	
		Numéro OMI pour les navires éligibles	01/01/2016			L	P/C	Possède 29 navires inscrits au Registre des navires autorisés, dont 13 avec des numéros OMI. Aucune information fournie sur les navires dépourvus de numéro OMI.	
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	15/02/2016	C	C	C	C	Reçu le 08.08.14 pour les engins PL et LL.	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	16/03/2016	C	C	C	C	Fait partie des conditions des permis.	
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31/12/2013	N/C	N/C	N/A	N/A	Ne possède pas de sennear inscrit au Registre des navires autorisés.	
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	16/03/2016			N/A	N/A		
2.5.	Rés. 15/07	Interdiction des sources de lumière artificielles sur les DCP	Pour PS 10/09/2015			N/A	N/A		
3. Déclarations concernant les navires									

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15/02	C	P/C	L	C	Reçu le 16.02.16		
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31/12/2010 (10 ans)	C	C	C	C			
Capacité de référence										
3.3.	Rés. 12/11	Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31/12/2009	C	C	C	C	Reçu le 08.08.14		
		Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007		C	C	C	C			
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01/07/2003	C	C	C	C			
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01/07/2006	C	C	C	C			
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15/02	C	C	L	C	Reçu le 16.02.16 : 4 licences octroyées à des LL FFV en 2015		
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15/02	N/C	N/C	L	C	Reçu le 01.04.16 : Aucun refus de licence aux FFV en 2015		
3.8.		Information sur les accords d'accès	16/03/2016	C	C	C	C	A mis fin à tous les accords d'accès à la pêche thonière en 2002 (IOTC-2013-CoC10- IR33).		
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14/01/2014	C	C	C	C			
4. Système de surveillance des navires										
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01/07/2007	C	C	C	C	Adopté depuis 1998.		
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement des SSN	30/06	C	C	L	C	Reçu le 10.03.16		
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon										
Captures nominales										
5.1.	Rés. 15/02 & 15/05	• Pêcheries côtières	30/06	C	C	C	C	A fourni les NC par engin et espèce.		
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire PS, BB ou GN de 24 m LHT ou plus, ou de moins de 24 m LHT s'ils pêchent des thons et espèces apparentées en-dehors de leur ZEE, inscrit au Registre des navires autorisés ou en activité en 2014		
		• LL	Provisoires	30.06	C	C	C	C	A fourni les NC par engin et espèce.	
			Finales	30.12	C	C	C	C	A fourni les NC par engin et espèce.	
Prises et effort										
5.2.		• Pêcheries côtières	30/06	C	C	C	C	A fourni les CE par engin, espèce et mois.		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire PS, BB ou GN de 24 m LHT ou plus, ou de moins de 24 m LHT s'ils pêchent des thons et espèces apparentées en-dehors de leur ZEE, inscrit au Registre des navires autorisés ou en activité en 2014		
		• LL	Provisoires	30.06	C	C	C	C	A fourni les CE par espèce, mois, maille et type de pêche.	
			Finales	30.12	C	C	C	C		
		Fréquences de tailles								
5.3.		• Pêcheries côtières	30/06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.		
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire PS, BB ou GN de 24 m LHT ou plus, ou de moins de 24 m LHT s'ils pêchent des thons et espèces apparentées en-dehors de leur ZEE, inscrit au Registre des navires autorisés ou en activité en 2014		
		• LL	Provisoires	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	
			Finales	30.12	N/C	N/C	N/C	N/C		
Dispositifs de concentration de poissons (DCP)										
5.4.		Navires auxiliaires	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun sennet et/ou navire auxiliaire inscrit au Registre des navires autorisés ou en activité en 2014.		
		Jours de mer des navires auxiliaires	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A			
		DCP déployés par types	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A			
6. Statistiques obligatoires – CPC État côtier										
Prises et effort										
6.1.	Rés. 15/01	• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30/06	N/C	N/C					
		• LL	Provisoires	30.06	C	C				
			Finales	30.12	C	C				
7. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI										
7.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30/06	C	P/C	C	P/C	A fourni les NC pour les requins mais sous forme d'espèces agrégées.		
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30/06	C	P/C	C	P/C	A fourni les CE pour les requins mais certaines espèces sont agrégées.		
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30/06	N/C	N/C	N/C	N/C	Données de la flottille étrangère fournies, uniquement		
7.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis le 07/07/2010	C	C	C	C	Fait partie des conditions des permis, article 6.f).		
7.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis le 14/08/2013	N/C	N/C	L	P/C	Source IOTC-2016-CoC13-CQ26 : interdites depuis 2011, aucune référence juridique fournie.		
7.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines ²	16/03/2016	C	C	P/C	P/C	4 interactions déclarées (IOTC-2015-		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								SC18-NR37) Aucune information reçue sur l'état de mise en œuvre des Directives de la FAO.	
7.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis le 06/08/2009	C	C	C	C	Fait partie des conditions des permis (IOTC-2013-CoC10-IR33).	
7.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis le 06/08/2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur opérant dans l'océan Indien en 2015	
7.7.		Rapport sur les oiseaux de mer ²	16/03/2016	C	C	C	C	102 interactions déclarées, taux de mortalité des oiseaux de mer à 0,37/1 000 hameçons en 2014 (IOTC-2015-SC18-NR37).	
7.8.	Rés. 12/06	Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis le 01/11/2010	C	C	C	C		
7.9.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30/06 (tous engins)			C	C		
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur opérant dans l'océan Indien en 2015	
7.10.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30/06 (tous engins)			C	C		
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur opérant dans l'océan Indien en 2015	
8. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (07/03/2016)	C	C	C	C	Aucun navire inscrit sur la Liste CTOI des navires INN en 2015	
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	16/03/2016	C	C	C	C	Aucun ressortissant à bord de navires inscrits sur la Liste CTOI des navires INN en 2015	
9. Transbordements									
9.1.		Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15/09	N/A	N/A	N/A	N/A	Transbordements en mer non autorisés.	
9.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	16/03/2016	N/C	N/C	L	C	Rapport NUL reçu le 06.04.16.	
9.3.	Rés. 14/06	Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01/07/2008	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire transporteur & ne participe pas au PRO.	
9.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	26/02/2016	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.	
9.5.		Paiement contribution PRO	17/08/2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
10. Observateurs									
10.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	16/03/2016	C	C	C	C	Source IOTC-2015-SC18-07[E] Rev_1 Mise à jour sur le PRO : possédait 6 LL actifs en 201 ; a assuré une couverture mais inférieure aux 5 % requis pour les navires > 24 m (couverture de 3,1 %).	
10.2.		• 5% obligatoire, en mer (≥24m) ²	Depuis le 01/07/2010	C	C	C	P/C		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
10.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	C	C	N/A	N/A	Aucun navire < 24 m en activité en 2014	
10.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux ²	16/03/2016	C	C	N/C	N/C	Programme d'échantillonnage au port démarré en 1973 et achevé en mars 2011.	
10.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	C	C	C	C	2 rapports d'observateurs fournis.	
11. Programme de document statistique									
11.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre	01/10	N/A	N/A	N/A	N/A	N'importe pas de patudos.	
11.2.		Rapport 2 ^e semestre	01/04	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.3.		Rapport annuel ²	16/03/2016	L	P/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni.	
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01/07/2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour : 31.03.2015	
12. Inspections au port									
12.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01/07	C	C	L	C	Reçu le 07.04.16	
12.2.	Rés. 10/11	Liste des ports désignés	Au 31/12/10	C	C	C	C	A désigné 3 ports.	
12.3.		Autorité compétente désignée		L	P/C	C	C		
12.4.		Périodes de notification préalable		L	P/C	C	C		
12.5.		Rapport d'inspection		3 jours après l'inspection	C	C	L		C
12.6.	Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01/03/2011		P/C	P/C	L	C	Source - IOTC-2016-CoC13-CQ26 : Escales au port : 98 ; Navires étrangers inspectés : 55 ; LAN/TRX suivis : 27. 55 rapports d'inspection et 27 formulaires de suivi soumis au Secrétariat en 2015.	
12.7.	Refus de demande d'entrée au port			N/C	N/C	C	C		Source - IOTC-2016-CoC13-CQ26 : aucun navire n'a été empêché d'entrer au port.
13. Mesures relatives aux marchés									
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et des espèces apparentées	16/03/2016	N/C	N/C	L	C	Reçu le 07.04.16	

Commentaires sur le niveau d'application par l'Afrique du Sud des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA12 en 2015.

Commentaires : En ce qui concerne le niveau d'application par l'Afrique du Sud des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 12^e session en 2015, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à l'Afrique du Sud par le président de la Commission dans un courrier daté du 1^{er} mai 2015.

• N'a pas fourni son rapport de mise en œuvre, comme requis par l'Article X de l'Accord.
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires sur l'autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale, comme requis par la Résolution 14/04.
• N'a pas fourni les informations sur le plan de gestion des DCP, comme requis par la Résolution 13/08.
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires sur la liste des navires en activité, manque TB, nom et adresse de l'armateur, période autorisée, comme requis par la Résolution 10/08.
• N'a pas fourni les informations sur la liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée, comme requis par la Résolution 14/05.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les prises et effort de ses pêcheries de surface (navires étrangers opérant dans sa ZEE), comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas mis en œuvre l'interdiction de la pêche au requin océanique, comme requis par la Résolution 13/06.
• N'a pas fourni de rapport sur les transbordements de ses navires dans les ports étrangers, comme requis par la Résolution 14/06.
• N'a pas fourni le rapport annuel sur le BET aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 01/06.
• N'a pas indiqué l'autorité compétente, comme requis par la Résolution 10/11.
• N'a pas indiqué les périodes de notification préalable, comme requis par la Résolution 10/11.
• N'a pas pleinement mis en œuvre les obligations sur l'inspection d'au moins 5 % des LAN ou TRX, comme requis par la Résolution 10/11.
• N'a pas fourni les informations sur les refus d'entrée au port, comme requis par la Résolution 10/11.
• N'a pas fourni le rapport obligatoire sur les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées au port, comme requis par la Résolution 10/10.
• N'a pas fourni le questionnaire d'application, comme requis par le règlement du Comité d'application.
• N'a pas fourni de réponse à la lettre de commentaire, comme requis par la S17.

Réponse : Aucune réponse à la lettre du Président de la Commission n'a été reçue de la part de l'Afrique du Sud.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par l'Afrique du Sud des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés pour discussion lors du CdA13 en 2016.

Après examen du Rapport d'application 2016 de l'Afrique du Sud, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non-conformité suivants, pour discussion.

Problèmes de conformité	État actuel (2015)	État précédent (2014)
Problèmes de conformité récurrents		
• N'a pas fourni de réponse à la lettre de commentaires, comme requis par la S17.	N/C	N/C
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires sur l'autorisation officielle de pêche en-dehors de la juridiction nationale, comme requis par la Résolution 15/04.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.	N/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre l'interdiction de la pêche au requin océanique, comme requis par la Résolution 13/06.	P/C	N/C
• N'a pas fourni le rapport annuel sur le BET aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 01/06.	N/C	P/C
Problèmes de conformité non récurrents		
• N'a pas fourni les informations sur le numéro OMI des navires éligibles, comme requis par la Résolution 15/04.	P/C	■
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'exigence des 5 % en mer (> 24 m), comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	C
• N'a pas mis en œuvre l'exigence des 5 % progressifs pour les débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	C
• N'a pas fourni les informations sur la mise en œuvre des Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04.	P/C	C